

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_B028-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B028

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché 2013M009 relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de Pertuis et au transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

Excusé(e)s :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_16

BUREAU DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché 2013M009 relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de Pertuis et au transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix a notifié, le 25 juin 2013, le marché 2013M009 relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de Pertuis, et au transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement. Ce marché d'une durée de 2 ans renouvelable une fois, comprend l'accueil des usagers avec un gardien pendant la plage horaire d'ouverture égale à 45 heures. Or, la forte fréquentation et les problèmes croissants d'insécurité rencontrés sur cet équipement justifient la présence d'un 2ème agent d'accueil à temps complet.

Exposé des motifs :

Le marché n° 2013M009, concernant l'exploitation et la surveillance de la déchèterie de Pertuis, comprend notamment les prestations suivantes :

- gardiennage et accueil du public

- mise à disposition des contenants
- évacuation des matières vers les sites de traitement et de valorisation

Ce marché s'exécute par bon de commande dans la limite des seuils minimums et maximums suivants :

- minimum de 800 000 € HT sur 2 ans
- maximum de 2 000 000 € HT sur 2 ans

Afin d'améliorer l'accueil des usagers, faire face aux "visiteurs" non autorisés et organiser la circulation, il est proposé de mettre en place, par voie d'avenant, un 2ème agent d'accueil sur la déchèterie de Pertuis.

Le montant de cette prestation, est de 137 516,80 € HT sur 2ans, soit 5 729,86 € HT/mois, représentant 13,94% du montant estimatif du marché égal à 986 455,38€HT pour 2 ans

Les autres prestations et prix du marché restent inchangés.

Toutefois, cet avenant n'entraîne aucune modification de l'économie du marché. En effet, les seuils minimum et maximum fixés demeurent inchangés.

Par conséquent, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20,

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché n°2013M009 relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de pertuis et du transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement (sans incidences financières sur les montants minimum et aximum du marché) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, 1TL, nature 611, fonction 812.

**EXPLOITATION ET SURVEILLANCE DE LA DECHETERIE DE PERTUIS ET
TRANSPORT DES OMR ET EMR DU CENTRE DE TRANSFERT DE PERTUIS
VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT**

AVENANT N°1 au marché N° 2013M009

Titulaire : SILIM ENVIRONNEMENT

**AVENANT n°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE DE LA
DECHETERIE DE PERTUIS ET TRANSPORT DES OMR ET EMR DU CENTRE DE
TRANSFERT DE PERTUIS VERS LES CENTRES DE TRAITEMENT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SILIM ENVIRONNEMENT, société au capital de 3 712 000 €, dont le siège social est situé au 58,
avenue de Boisbaudran, ZI de la Delorme, 13 344 MARSEILLE CEDEX15, immatriculée au Registre
du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS MARSEILLE 072 800 691 00064,

Représentée par le Président Directeur Général, Gabriel LESBROS

Ci-après désignée « le titulaire »

d'autre part,

Marché n°: 2013M009

Date de notification du marché : 25 juin 2013

Date de démarrage des prestations : 17 juillet 2013

Montant estimatif du marché attribué : 986 455,38 € HT

Minimum pour 2 ans : 800 000 € HT

Maximum pour 2 ans : 2 000 000 € HT

Etant préalablement exposé que :

Afin d'améliorer l'accueil des usagers, faire face aux "visiteurs" non autorisés et organiser la circulation, il a été décidé de mettre en place, par voie d'avenant, un 2ème agent d'accueil à temps complet sur la déchèterie de Pertuis.

Les autres prestations et prix du marché restent inchangés.

Au vu de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Créer un prix forfaitaire correspondant à la plus value de rémunération (salaires + charges) d'un agent d'accueil complémentaire en permanence (45h/semaine) sur la déchèterie de Pertuis ; Ce prix s'élève 137 516,64 € HT pour 2 ans, soit 5 729,86 € HT/mois

Ce forfait est sécable et payable au pro rata temporis en cas de reconduction.

Article 2 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent avenant modifie la DPGF, en ajoutant un prix forfaitaire supplémentaire :

Sous détail de prix	Décomposition du prix forfaitaire	Montant €HT pour 24 mois
1.1	Salaires et charges pour 1 gardien supplémentaire en permanence (45 h / semaine) sur la déchèterie	137 516.64

Article 3 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

La mise en place d'un deuxième agent d'accueil n'implique pas l'augmentation du seuil maximum du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées, soit :

- seuil minimum pour 2 ans : 800 000 € HT
- seuil maximum pour 2 ans : 2 000 000 € HT

Ces seuils s'entendent partie fixe, traitée à prix global et forfaitaire, incluse.

Article 4 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 5 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

Article 6 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prendra effet au 1er jour du mois suivant à la date de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

Pour le Président de la CPA et par délégation,
Le Vice-Président de la Communauté, délégué
à la coordination des politiques déchets

Guy BARRET

OBJET : Commande publique - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché 2013M009 relatif à l'exploitation et à la surveillance de la déchèterie de Pertuis et au transport des OMR et EMR du centre de transfert de Pertuis vers les centres de traitement

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JAN. 2014